

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2022 À 19H

Sous la présidence de Mme Josiane CHAPPEL, 1^{ère} adjointe au maire.

L'an deux mille vingt-deux, le 18 juillet à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Hésingue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Hésingue, après convocation légale, en date du 13 juillet 2022.

Étaient présents : Yann ALIBERT, Cathy ARNOLD, Denis ARNOUX, Fabienne BOULIER, Nicolas CHRISTEN, Sylvie GRUNTZ, Jean HERTZOG, Jean-Luc KOCH, Claudia KUNTZELMANN, Christian LANDAUER, Paul LATSCHA, Nathalie REIBEL, Jocelyne SCHIRCH, Adeline SCHWEITZER,

Procurations :

M. Gaston LATSCHA à Mme Josiane CHAPPEL
M. Rémy CASTRO à Mme Jocelyne SCHIRCH
Mme Anne KARABABA à Mme Sylvie GRUNTZ
M. Stéphane MARTIN à M. Christian LANDAUER
M. Christophe OUDOT à M. Jean HERTZOG
M. Vincent SCHWEITZER à M. Denis ARNOUX
M. Cédric SCHWIRLEY à M. Jean-Luc KOCH
Mme Chantal SENFT à M. Paul LATSCHA

Absent(e) excusé(e) :

Secrétaire de séance : Lannick VIGOUROUX

2022-57 Renonciation à clause résolutoire

Le terrain et les locaux propriété de la société Embalsace (parcelles 881/243 et 879/231 section 4) vont être vendus.

Or, lors de la vente du terrain à cette société, et par délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2007, la commune avait assorti l'acte de vente de la condition résolutoire de la construction de bâtiments correspondant à la destination de la zone.

La renonciation à cette condition résolutoire constitue une condition nécessaire à la vente envisagée.

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 21/07/2022

SLOW

ID : 068-216801357-20220718-202257D-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de renoncer à cette clause résolutoire, l'ensemble des conditions posées ayant été remplies.

Fait à Hésingue, le 19 juillet 2022

Pour le maire empêché, le 1^{er} adjoint

Josiane CHAPPEL

